



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 14 avril 2026

88 élus présents (103 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : COMPOSITION
ET DÉSIGNATION (2026/67C/5.3.4)**

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 pour les commissaires titulaires ;
- 20 pour les commissaires suppléants.

Après vérification des conditions requises, le directeur régional ou départemental des finances publiques procède ensuite à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le président de l'EPCI. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office. Le directeur régional ou départemental des finances publiques en informe ensuite le président de l'EPCI qui est chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Monsieur le Président propose les 40 noms suivants :

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	20 commissaires titulaires	Francine AGUDO-PEREZ Gaétan ALBERTI Stéphanie BAGARD Jean-Marie BEHE Christophe BITSCHENE Christian FRANTZ Maurice GUTH Hugues HARTMANN Marie-Luce HECKENDORN Gilbert IFFRIG Fabian JORDAN Jean-Paul JULIEN Pierre LOGEL Aurélien MEROT
--	----------------------------	--

		Roland ONIMUS Laurent RICHE Pierre SALZE Jean-Luc SCHILDKNECHT Marie-Madeleine STIMPL Antoine VIOLA
	20 commissaires suppléants	Francis DUSSOURD Nathalie FREY Didier GAG Dominique HABIG Daniel HASSLER Anne LAUMOND Johan LESAIN Catherine MATHIEU-BECHT Josiane MEHLEN Véronique MEYER Lara MILLION Loïc RICHARD Christophe SCHMITT Raphaële SCHOBER Michèle SERAFYN Philippe STURCHLER Carole TALLEUX Christophe TORANELLI Jean-Philippe VONESCH Nicolas ZIMMERMANN

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la liste proposée,
- charge Monsieur le Président de transmettre au directeur régional ou départemental des finances publiques la liste de contribuables identifiés ci-dessus.

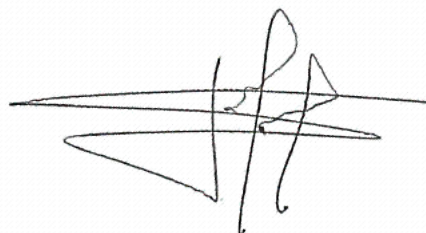
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN